



## CONTRAT DE SAILLIE DE L'ETALON NEUBER DI SAN PAOLO

En insémination artificielle congelée pour la saison de monte 2024

Le vendeur: Joni Hermans, Fcaud, 11230 Saint-Benoit

Tél: 06 79 79 48 79

L'acheteur :

Je soussigné (Nom, Prénom ou raison social).....

Adresse.....

Tél : ..... Email : .....

déclare souscrire une saillie de Neuber di San Paolo pour la saison de monte 2024 pour la jument

Jument (Nom) .....

N°SIRE .....

Date de Naissance .....

pour produire en race Murgese / croisement

Lieu d'insémination :.....

Responsable :.....

Adresse :.....

Code postal.....Ville.....

Tél : ..... Email : .....

#### A - CONDITIONS DE VENTE :

L'acheteur, désigné ci-dessus, achète au vendeur Mme Joni Hermans une carte de saillie de l'étalon Neuber di San Paolo pour la saison de monte 2024.

Le prix de saillie est de 440 € TTC (prix promotionnel pour toute réservation jusqu'au 29 février 2024) jument gestante + 270 € TTC frais techniques et frais d'envoi. La réservation de la saillie ne sera prise en compte qu'à réception du présent contrat signé, accompagné de deux chèques à l'ordre de Mme Joni Hermans.

Les frais de 270 € TTC sont payables à la réservation, le solde à régler lorsque la jument est confirmée gestante (et non au 01/10).

Le suivi gynécologique est obligatoire.

A retourner à : Mme Joni Hermans, Fcaud, 11230 Saint-Benoit

#### B - CONDITIONS D'UTILISATION :

Pour la saison 2024, le prix de saillie en Insémination artificielle congelée (IAC) comprend l'utilisation et l'envoi de 8 paillettes de semence congelée.

Les paillettes devront impérativement être utilisées sur la jument stipulée sur le présent contrat.

L'expédition des paillettes se fait à la demande de Mme Joni Hermans dès réception de ce présent contrat signé et accompagné du règlement.

Le présent contrat donne droit à une mise à disposition de paillettes et non un achat. Les paillettes non utilisées resteront la propriété du vendeur et doivent pouvoir lui être retournées dans le centre de stockage EQUITECHNIC.

Dans le cas où la jument ne serait pas pleine avec ces paillettes, 8 paillettes supplémentaires pourront vous être renvoyées en payant les frais techniques et d'envoi soit 270€ TTC.

Le montant de la réservation ne pourra être remboursé quel que soit la raison du renoncement de la saillie. Le montant des frais techniques et de l'envoi de dose ne pourra pas être remboursé.

#### C - CONSENTEMENT ECLAIRE DE L'ACHETEUR

En signant le présent contrat, l'acheteur déclare avoir connaissance des conditions dans lesquelles se déroulent les inséminations et en aucun cas le vendeur ne pourra être tenu responsable de dommages pouvant survenir à la jument de l'acheteur.

Les frais de mise en place, de pension, de suivi gynécologique, d'analyses éventuelles ne sont pas inclus dans le contrat et sont à la charge de l'acheteur. Il passera aussi une convention distincte d'hébergement des juments.

Le présent contrat est valable pour la saison 2024, pour une insémination en France .

L'acheteur affirme avoir été informé clairement des conditions du présent contrat. Il s'engage à payer les montants dus. Il accepte les clauses ci-dessus et reconnaît qu'aucune garantie ne lui a été donnée quant au résultat escompté.

Fait en deux exemplaires

à..... , le .....

Le Vendeur

L'acheteur